

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
29/01/2024**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**

06/02/2024

Date de publication :

06/02/2024

Le 05 février 2024 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER**Étaient représentés :** Céline PELTIER par Sophie SUBIRATS et Tovo RABEMANANTSOA par Nathalie KATSAMANTOU**Absente :** Anne-Marie CAUSSÉ**Secrétaire de séance :** Gabriel BEUGIN**DÉLIBÉRATION N° 2024-03****OBJET :** Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Cabanac-et-Villagrains

Pour rappel, les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap...

Les centres communaux sont davantage conçus pour veiller à la bonne accessibilité des aides sociales en général et pour prendre des initiatives au niveau local afin de lutter contre l'exclusion et soutenir les populations les plus fragiles. Sur ce point, sa compétence se limite donc au seul territoire de la commune.

Le CCAS est un établissement administratif public organisé de la façon suivante :

- **Un président :** Le maire de la commune
- **Un conseil d'administration :** Celui-ci est formé à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes nommées par le Maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale.

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale.

Actuellement, le CCAS de Cabanac-et-Villagrains gère notamment l'aide d'urgence, le service d'aide à domicile (SAAD) et le portage de repas aux aînés. Il est constitué, en plus du Maire, de 4 élus municipaux (délibération n° 2020-25 du 10 juillet 2020) et de 4 personnes nommées par le Maire.

En effet, présidé de droit par le Maire, le CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

A la suite de la démission de Mme Huguette LALANNE de son mandat de conseillère municipale, et donc d'administratrice du CCAS, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections.

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Social

Vu la délibération n° 2020-24 du 10 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS de Cabanac-et-Villagrains ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de procéder au scrutin par un vote à main levée,

- décide de procéder à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, une seule liste étant proposée :

Mme Nathalie KATSAMANTOU

Mme Aurélia FOURNIER

Mme Katia PEDEMAY

Mme Sophie SUBIRATS

- élit pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Nathalie KATSAMANTOU

Mme Aurélia FOURNIER

Mme Katia PEDEMAY

Mme Sophie SUBIRATS

- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 05 février 2024

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance

Gabriel BEUGIN